

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

07052022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vingt-huit juillet deux mille vingt-deux à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 21 juillet 2022

Présents : M. Christian BERTHOLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH, M. Gérard GOZE

Absents excusés : M. François DEUDON et M. Abdelkader DJELLAD

Pouvoirs : M. Abdelkader DJELLAD à Mme Céline YACONO

Quorum	7
Présents	17
Pouvoirs	1
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Céline YACONO

OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ELABORATION D'UN PLAN GUIDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Dans le cadre du programme « Petites villes de demain », les communes Pontoises ont sélectionné un prestataire pour les accompagner dans la réalisation d'un **plan guide**, qui leur donnera une vision d'aménagement à court, moyen et long terme des aménagements à mettre en œuvre.

L'objectif de ce plan guide et du diagnostic qui le précèdera est également de permettre à la cheffe de projet PVD la définition d'un périmètre d'ORT sur les deux communes du Pont de Beauvoisin.

La mission comportera deux périmètres :

- Un périmètre d'étude qui variera selon les thématiques et devra permettre de cerner le fonctionnement du bassin de vie
- Un périmètre opérationnel prenant en compte le cœur des deux communes, tel que délimité sur cette cartographie

La mission sera engagée pour une durée maximum de 8 mois et sera phasée avec l'élaboration de la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Le prestataire ne sera pas mobilisé pour sa rédaction mais son travail viendra directement l'alimenter, notamment par la définition du périmètre opérationnel de l'ORT.

A cette fin, il y a lieu de conclure une convention entre les deux villes.

Vu projet de convention de mandat et de participation financière pour l'élaboration d'un plan guide dans le cadre du programme Petites Villes de Demain,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mandat et de participation financière à conclure avec la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce y afférente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.



CONVENTION DE MANDAT

POUR L'ELABORATION D'UN PLAN GUIDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Entre :

Monsieur Christian BERTHOLLIER, Maire de Le Pont de Beauvoisin, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2022,

D'une part,

Et

Monsieur Michel SERRANO, Maire de Pont de Beauvoisin, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du,

D'autre part,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Dans le cadre du programme « Petites villes de demain », les communes Pontoises ont sélectionné un prestataire pour les accompagner dans la réalisation d'un **plan guide**, qui leur donnera une vision d'aménagement à court, moyen et long terme des aménagements à mettre en œuvre.

L'objectif de ce plan guide et du diagnostic qui le précèdera est également de permettre à la cheffe de projet PVD la définition d'un périmètre d'ORT sur les deux communes du Pont de Beauvoisin.

La mission comportera deux périmètres :

- Un périmètre d'étude qui variera selon les thématiques et devra permettre de cerner le fonctionnement du bassin de vie
- Un périmètre opérationnel prenant en compte le cœur des deux communes, tel que délimité sur cette cartographie

La mission sera engagée pour une durée maximum de 8 mois et sera phasée avec l'élaboration de la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Le prestataire ne sera pas mobilisé pour sa rédaction mais son travail viendra directement l'alimenter, notamment par la définition du périmètre opérationnel de l'ORT.

Les résultats de l'étude seront présentés au Comité de Pilotage "Petites villes de demain" pour validation.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de financement de l'opération suivante :

ELABORATION D'UN PLAN GUIDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

A savoir que le besoin pour la commune de Pont de Beauvoisin Isère se borne à une mise à jour du plan guide déjà réalisé sur leur commune en 2016 et que le cas de la commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie nécessite une rédaction complète.

La commune de Pont de Beauvoisin Isère désigne la commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie en qualité de mandataire pour l'ensemble de la procédure. Le mandataire règlera les dépenses engagées.

La commune de Pont de Beauvoisin Isère remboursera les dépenses à la commune de Le Pont de Beauvoisin conformément aux dispositions ci-dessous.

ARTICLE 2 – ENVELOPPE FINANCIERE :

L'enveloppe financière globale est de 39 590.00 € HT soit 47 508.00 € TTC et regroupe 3 grandes phases : le diagnostic, l'élaboration des scénarios d'aménagement et la rédaction du plan guide.

- AIDES FINANCIERES

La commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie est chargée de solliciter une aide financière d'un montant de 23 754.00 € auprès de la Banque des territoires.

- FCTVA

Tant qu'il n'y a aucune certitude sur les dépenses d'investissement à réaliser suite à l'élaboration de ce plan guide, le plan guide sera comptablement imputé en section de fonctionnement.

Lors du passage éventuel en section d'investissement, le montant du FCTVA sera reversé à hauteur de 40% à la commune de Pont de Beauvoisin Isère par la commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITE DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

La commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie fera l'avance de l'ensemble des dépenses nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

Le montant de la participation de la commune de Pont de Beauvoisin Isère s'entend sur un montant TTC déduction faite de la subvention qui sera obtenue auprès de la Banque des Territoires.

A l'issue de l'élaboration du plan guide, la commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie établira

un état récapitulatif des dépenses mandatées.

La participation de la commune de Pont de Beauvoisin Isère sera recouvrée après émission d'un titre de recettes.

Ainsi, la répartition des coûts arrêtée est la suivante :

Commune de Pont de Beauvoisin Isère	40 %	9 501.60 €
Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie	60 %	14 252.40 €

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION DE MANDATAIRE

:

La mission de mandataire est assurée par la commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie sans percevoir aucune rémunération de la commune de Pont de Beauvoisin Isère autre que celle prévue à l'article 3 « MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION ».

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention prendra effet à la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle est conclue pour toute la durée de l'élaboration du plan guide et prendra fin à la remise des livrables et lorsque les règlements financiers auront été soldés.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE RESILIATION ET LITIGES :

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée sans indemnité en cas de non-réalisation du projet objet de la présente.

En cas de litige et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant la juridiction compétente.

Le 01 Août 2022,

A Le Pont de Beauvoisin ,

Maire de Le Pont de Beauvoisin
Savoie,

Christian BERTHOLLIER

Le ,

A ,

Maire de Pont de Beauvoisin Isère,

Michel SERRANO

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le



ID : 073-217302041-20220728-07052022-DE